

ARRÊTÉ N°2026/1721

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU BRIC A BRAC DE THORIGNY SUR MARNE 2026

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération,

Vu le règlement intérieur du Bric à Brac de Thorigny sur Marne,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Du samedi 19 septembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00, afin de permettre à la ville de Thorigny-sur-Marne d'organiser le Bric à Brac qui se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 de 5h00 à 20h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la chaussée et les aires de stationnement : rue Gambetta (de la rue du Moustier à la rue Cornilliot), place Leclerc, les 3 premières places de stationnement au droit du N°19 place Leclerc (dépôt benne), rue du Moustier (les 2 places PMR), cour de la Mairie, Esplanade, Belvédère

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Le samedi 19 septembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 20h00, la circulation est interdite dans les deux sens : rue du Moustier (la partie haute à partir du rond-point) la rue Gambetta (entre la rue Cornilliot et la rue du Moustier).

Pour la portion place Leclerc-rue du port, celle-ci sera mise en double sens pour les riverains (mise en place d'une déviation par la place des Maronniers).

L'accès aux participants avec leur véhicule pourra se faire sous contrôle des commissaires et organisateurs, la mise en place des exposants se fera entre 05h00 et 08h00. Tous les véhicules devront impérativement avoir quitté l'enceinte du Bric à Brac à 8h30. Leur retrait ne pourra se faire qu'à partir de 18h00, sauf sur décision des organisateurs.

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place, par les organisateurs, vers les rues adjacentes.

ARTICLE 6 : Des panneaux, barrières et tout autre moyen seront mis en place et matérialiseront l'ensemble des prescriptions. Ils seront apposés par les services de la Mairie.

ARTICLE 7 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 8 : La mise en place des stands et autorisations d'accès des exposants ainsi que toute activité liée aux installations se feront sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Par souci de prévenance, tous les riverains du Bric à Brac sont informés de la teneur du présent arrêté par boitage d'un courrier d'information.

ARTICLE 11 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, Transdev, les Services Techniques, le Service Animation de la ville de Thorigny-sur-Marne, le SDIS, SIETREM.

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,

Compte tenu de la publication le

Le Conseiller Délégué,


Olivier THIESSON



19 AOUT 2026


Olivier THIESSON

